



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le
lundi 15 janvier 2018 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	Dave Prévèreault,	maire suppléant
Monsieur	Jean-François Gauthier,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raynald Foster,	conseiller
Madame	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Pierre Ross,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire suppléant déclare la session ouverte à 19 h 02 et
vérifie le forum.

VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal présents constatent que l'avis de
convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

2018-01-001
6640

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité,
que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

2018-01-002
6640

**DEMANDE POUR UN USAGE CONDITIONNEL – 197, RUE DE BAIE-
SAINT-LUDGER (LOTS 6 074 786 ET 6 074 787)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la
demande d'usage conditionnel UC-2017-01,
soumise pour l'immeuble situé au 197, rue de
Baie-Saint-Ludger qui est constitué des lots
6 074 786 et 6 074 787;

CONSIDÉRENT QUE la demande d'usage conditionnel UC-2017-01 a
pour but de régulariser l'empiètement d'une
partie du terrain de camping sur les terres du
domaine public (Lot 34 partie, rang de la Pointe-
aux-Outardes);

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2017, le propriétaire a reçu un
avis de la MRC de Manicouagan pour une
occupation sans droit sur une partie de terre du
domaine public;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire veut régulariser cette situation
malencontreuse sans quoi, il devra quitter les
lieux;

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



- CONSIDÉRANT QUE** selon les informations disponibles, l'aménagement du terrain de camping aurait débuté vers l'année 1975;
- CONSIDÉRANT QUE** selon le propriétaire, les installations en cause ont été aménagées dès le début des opérations du camping;
- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a fourni plusieurs photos laissant croire que ces emplacements de camping sont présents depuis de nombreuses années;
- CONSIDÉRANT QUE** ces installations étaient existantes bien avant l'entrée en vigueur du premier Règlement de contrôle intérimaire relatif aux zones de contrainte de mouvements de terrain et d'érosion des berges;
- CONSIDÉRANT QUE** les objectifs visés par le Règlement sur les usages conditionnels sembleraient être respectés;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel UC-2017-01.


EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande d'usage conditionnel UC-2017-01 qui autorise l'usage conditionnel de type « terrain de camping incluant un chalet d'accueil » afin de régulariser l'ensemble des installations du terrain de camping situé sur les terres du domaine public (Lot 34 partie, du rang de la Pointe-aux-Outardes).

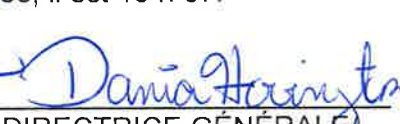
PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite les personnes à poser des questions.

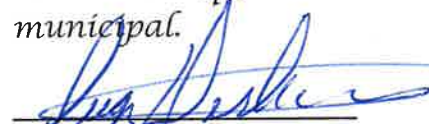
FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée, il est 19 h 07.


MAIRE SUPPLÉANT


DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, Serge Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE